



Pas de  
couver-feu.



Pas de mesures  
de reconfinement.

Pas de report  
de la rentrée.

### Le pass sanitaire va être transformé en pass vaccinal.

- Le projet de loi a été adopté par le **Conseil des ministres extraordinaire** qui s'est tenu le 27 décembre 2021.
- Il doit maintenant être voté par le parlement.
- **Entrée en vigueur: le 15 janvier 2022.**

### Télétravail



Obligatoire  
3 jours  
par semaine  
au minimum (si possible  
4 jours).

- À compter de la rentrée.
- Pendant 3 semaines.

### Boissons et aliments

Consommation interdite:  
dans les cinémas, théâtres, équipements  
sportifs et transports collectifs (y compris  
longue distance).

### Bars et cafés



Consommation debout  
interdite (autorisée seulement  
de manière assise).

### Concerts



Interdiction  
des concerts  
debout.

### Cérémonies des vœux



Toutes celles prévues  
en janvier sont annulées.

### Grands rassemblements



Limités à 2000  
personnes max.  
en intérieur

et à 5000 personnes  
max. à l'extérieur  
à partir du 3 janvier 2022.

### Port du masque



L'obligation de port du masque  
va être étendue à certains  
centres-villes.

### Faux pass

Ils seront davantage  
sanctionnés.

### Rappel vaccinal



Réduction du délai  
pour la dose de rappel:  
3 mois après la 2<sup>e</sup> injection

(ou après la 1<sup>ère</sup> injection pour ceux  
qui ont eu le Covid).

### Durée d'isolement

- La durée d'isolement des cas contacts et des cas positifs va être ajustée.
- Les nouvelles règles seront annoncées « d'ici la fin de la semaine ».